

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABIEN TASTET ET MADAME SONIA BRUNET-BARAT

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 modifié portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Anahita DOWLATABADI, Emilie AGNOUX, Friedelinde LAGIER, Fanny MASTRONICOLA, Sophie CHARLES et Katia DUTTWEILER ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2020-012 du 16 juillet 2020 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/12/20
Accusé réception le	15/12/20
Numéro de l'acte	AP2020-091
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc121808-AI-1-1

des attributions du Président en qualité d'exécutif.

- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent ;
 - Passation et signature de l'ensemble des marchés subséquents issus d'un accord-cadre quel que soit le montant ;
 - Adoption des avenants aux marchés subséquents issus d'un accord-cadre ;
 - Exécution et règlement de l'ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
 - Adoption des conventions constitutives de groupement de commandes, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des contrats de prêts, les avenants à ces contrats et leur exécution ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine privé, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des baux commerciaux, baux de courte durée, baux professionnels et baux d'habitation, en qualité de bailleur ou de preneur, des avenants à ces baux et leur exécution ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine public, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant du domaine public, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
 - Adoption des conventions de servitude, en qualité de propriétaire ou d'affectataire du fonds dominant ou du fonds servant, des avenants à ces conventions et leur exécution ;

Les contrats, licences, conventions et tous documents encadrant les échanges de données à titre gracieux, les avenants à ces documents et leur exécution ;

 - Adoption des conventions de prêt de mobilier à titre gratuit, des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/12/20
Accusé réception le	15/12/20
Numéro de l'acte	AP2020-091
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc121808-AI-1-1

avenants à ces conventions et leur exécution ;

- L'adoption des conventions conclues à titre gratuit avec des personnes publiques ou privées pour répondre aux besoins de Grand Paris Sud Est Avenir en matière de fournitures, travaux et services, des avenants à ces conventions et leur exécution ;
- Délégation, exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité et renonciation à cet exercice ;
- Demande d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable ;
- Demande d'autorisation et de déclaration préalable en dehors du champ de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien TASTET, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Fabien TASTET ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT.

Fait à Créteil, le 15 décembre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	15/12/20
Accusé réception le	15/12/20
Numéro de l'acte	AP2020-091
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc121808-A1-1-1